

Fiche-action 4 : Préparer le Pays Barrois de demain : accroître le savoir et la connaissance autour de la transition écologique

LEADER 2023 - 2027	<i>GAL DU PAYS BARROIS</i>
N° et libellé de la fiche-action	Fiche Action N° 4 – Préparer le Pays Barrois de demain : Accroître le savoir et la connaissance autour de la transition écologique
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE	
<p>Depuis deux générations de programmes LEADER, le Pays Barrois et ses partenaires ont mis en œuvre une politique de planification, d'étude et mise en réseau, ayant pour but de devenir un territoire d'excellence de la transition écologique. La problématique du changement climatique rend plus prégnante encore la nécessité de capitaliser les savoirs, de les diffuser à destination de tous les publics et de pouvoir expérimenter dans tous les domaines de la transition écologique. L'innovation pourrait se caractériser par une mise en œuvre collective, par une attention à mobiliser les citoyens ou par l'acquisition de connaissance sur les territoires et leurs possibilités d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Atteindre la neutralité carbone en 2040 → Adapter le territoire au changement climatique <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Communiquer auprès des différents publics sur la transition écologique et l'adaptation au changement climatique → Former les représentants des collectivités et acteurs socio-économiques sur les enjeux climatiques → Favoriser l'innovation en faveur de la nature et de la sobriété <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Changement de comportement en faveur de l'écologie → Développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement → Mise en réseau des acteurs de l'écologie → Diminution de la production de déchets sur le territoire. → Augmentation de la logique de réemploi et de mutualisation des ressources. → Renforcement des initiatives locales privé/public <p>Plus-value LEADER :</p> <p>La Fiche-Action n°4 apporte une plus-value au territoire en accroissant le savoir et la connaissance autour de la transition écologique dans le Pays Barrois. Elle favorise la sensibilisation, l'éducation, l'innovation, les partenariats, le développement des compétences et la montée en compétence des acteurs, contribuant ainsi à préparer le territoire pour un avenir durable. Elle contribue au développement des compétences nécessaires à la transition écologique. Le développement des compétences renforce les capacités locales pour mettre en œuvre des projets durables en plus de soutenir des initiatives visant à sensibiliser et à éduquer les citoyens du Pays Barrois sur les enjeux de la transition écologique.</p> <p>Cette fiche-action couvre, les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion forestière • Nouvelles pratiques agricoles durables • Économie circulaire (les 6 R : refuser, réduire, réutiliser, réparer, recycler, restituer à la terre) • Biodiversité • Éco-rénovation • Alimentation durable • Santé • Gestion de l'eau • Énergie : Sobriété, efficacité, renouvelables 	

- Mobilité

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

Études, diagnostics, expérimentations et actions destinées à anticiper l'adaptation du territoire aux changements climatiques :

- Action permettant l'amélioration des connaissances sur le territoire et les enjeux locaux présents et futurs (diagnostics, inventaires, atlas, études de vulnérabilité), pouvant aller jusqu'à l'identification de stratégie et de plans d'actions
- Étude et animation permettant le développement ou l'amélioration de projets collectifs visant à produire, transformer et consommer de l'énergie à partir d'une source renouvelable
- Initiative et projet visant à anticiper l'évolution socio-démographique du Pays Barrois et à favoriser sa préparation pour l'avenir.
- Etude, analyse et échange de pratiques dans les domaines agricoles (y compris les diagnostics environnementaux des exploitations) et forestiers
- Action expérimentale pour renforcer l'adaptation du territoire aux défis posés par le changement climatique et les changements environnementaux.
- Projets visant à la conservation et à la protection des ressources naturelles, à la préservation de la biodiversité, au développement ou au maintien des zones boisées, ainsi qu'à la protection de la qualité de la ressource en eau.

Développement de formations et d'actions de sensibilisation :

- Actions favorisant l'acculturation et la montée en compétences des élus, acteurs socio-économiques, et habitants pour soutenir la transition écologique dans l'une ou plusieurs thématiques identifiées dans la fiche action
- Actions de formation en lien avec l'environnement et le changement climatique dans le domaine forestier (y compris sylviculture durable) ou agricole
- Actions de sensibilisation à destination des usagers de la forêt

Projets collectifs ou situés dans des lieux publics ou espaces communs, visant à créer du lien social, favoriser l'économie circulaire, le réemploi, le partage des biens et des connaissances :

- Création ou développement de ressourceries, Jardins partagés, Composteurs, Cafés associatifs,
- Création ou développement de coopératives centrales énergétiques : mobiliers, ingénierie

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS* 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)

- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Chambres consulaires**
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Tous types de syndicats**
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application, et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** : (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

DEPENSES INELIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrain
- L'auto-construction (Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets	20% Sauf pour les communes bénéficiant d'un arrêté préfectoral de déplafonnement des subventions publiques sur le fondement de l'article L1111-10 III du Code Général des Collectivités Territoriales et les associations.
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	1 000,00 €
Plafond aide FEADER	25 000,00 €